



S32418038935 00532 TF 582273 1000
1/2 - 532/1482 - 2045 G3 050091

SARL EMBALPACK
A l'attention de Mme Clarisse MERLE
8 RUE DANIEL BALAVOINE
38150 SALAISE SUR SANNE

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Votre contrat ENGIE

Votre Référence Client : 20210429-S230508-00
Votre N° de Point de Livraison (PDL) Électricité : 30001941179908
Votre SIRET : 38074347600034
Objet : Renouvellement de votre offre Électricité ENGIE

Paris, le 28/08/2023

Chère Cliente, cher Client,

Vous avez choisi ENGIE pour votre contrat énergie et je vous remercie de votre confiance.

Vous bénéficiez actuellement d'une Offre Électricité ActiVert depuis bientôt 2 ans.

Conformément aux Conditions Générales de vente, le prix de votre contrat d'énergie est révisé **dès le lendemain de la date d'échéance de votre contrat en cours** pour tenir compte de l'évolution du marché de l'énergie. **Pour rappel, votre date d'échéance est le 31/10/2023.**

Compte tenu de votre puissance souscrite (102 kVA), **le nouveau prix de la Part Fourniture, hors toutes taxes sera le suivant pour une durée de 2 ans :**

- 24,23 EUR/mois (HTT) pour l'abonnement,
- 26,291 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Pleines saison haute,
- 8,820 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Creuses saison haute,
- 9,731 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Pleines saison basse,
- 6,832 cEUR/kWh (HTT) pour la quantité consommée en Heures Creuses saison basse.

Pour rappel, conformément aux Conditions Particulières de vente, le Prix de l'Électricité correspond à l'Électricité hors Prix de l'Acheminement, hors Prix des Parts Obligations et Garanties d'Origine.

Vous trouverez au verso de cette lettre, le détail des éléments composants votre nouveau prix. Les autres éléments de votre contrat restent inchangés.

Ce nouveau prix de l'électricité n'intègre pas les remises prévues dans le cadre du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité 2023. Si vous êtes éligible et avez droit à des aides, la remise sera intégrée directement dans vos factures.

Renseignez votre attestation pour déclarer votre éligibilité directement dans votre Espace Client <https://espace-client.pro.engie.fr>, dans un délai d'un mois maximum à compter de la prise d'effet de votre contrat.

Nous traiterons votre demande et reviendrons ensuite vers vous après avoir vérifié votre éligibilité à une ou plusieurs aides pour le(s) site(s) indiqué(s) sur votre attestation.

Si vous souhaitez résilier votre Contrat, vous disposez d'un **délai de trois (3) mois**, à compter de la date de réception du présent courrier, pour y mettre fin sans frais, conformément à l'article L224-10 du code de la consommation.

Passé ce délai, les frais de résiliation seront calculés selon la définition des Conditions Générales de vente (article 11). La Consommation Annuelle Prévisionnelle sert de base pour le calcul (avec la Consommation Annuelle Prévisionnelle valant 140 MWh).

Si vous voulez choisir une autre offre ENGIE, contactez votre Conseiller au **0969 32 33 00** (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00). Il étudiera avec vous les solutions les plus adaptées à votre activité.

Très cordialement,

Nabila Khali
La Directrice de la Relation Clients Professionnels





Annexe Prix de Marché

Offre Electricité ActiVert⁽¹⁾ - 2 ans

Offre de marché pour les Professionnels ayant
une Puissance Souscrite > 36 kVA

Prix révisés dès le lendemain de votre date
d'échéance du 31/10/2023

Exemplaire Client à conserver

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie prévus aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie et au dispositif de contribution à la sécurité d'approvisionnement en électricité prévu aux articles L335-1 et suivants du code de l'énergie.

À la date de reconduction du Contrat, le prix de la Part Obligations est de 1,320 cEUR/kWh HTT. Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus de 1,067 cEUR/kWh HTT sur la durée du Contrat.

La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure sur la facture d'Électricité.

Part Garanties d'Origine

À la date de reconduction du Contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix de la Part Garanties d'Origine n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client.

Prix initial de la Part Garanties d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,256	1,024

